

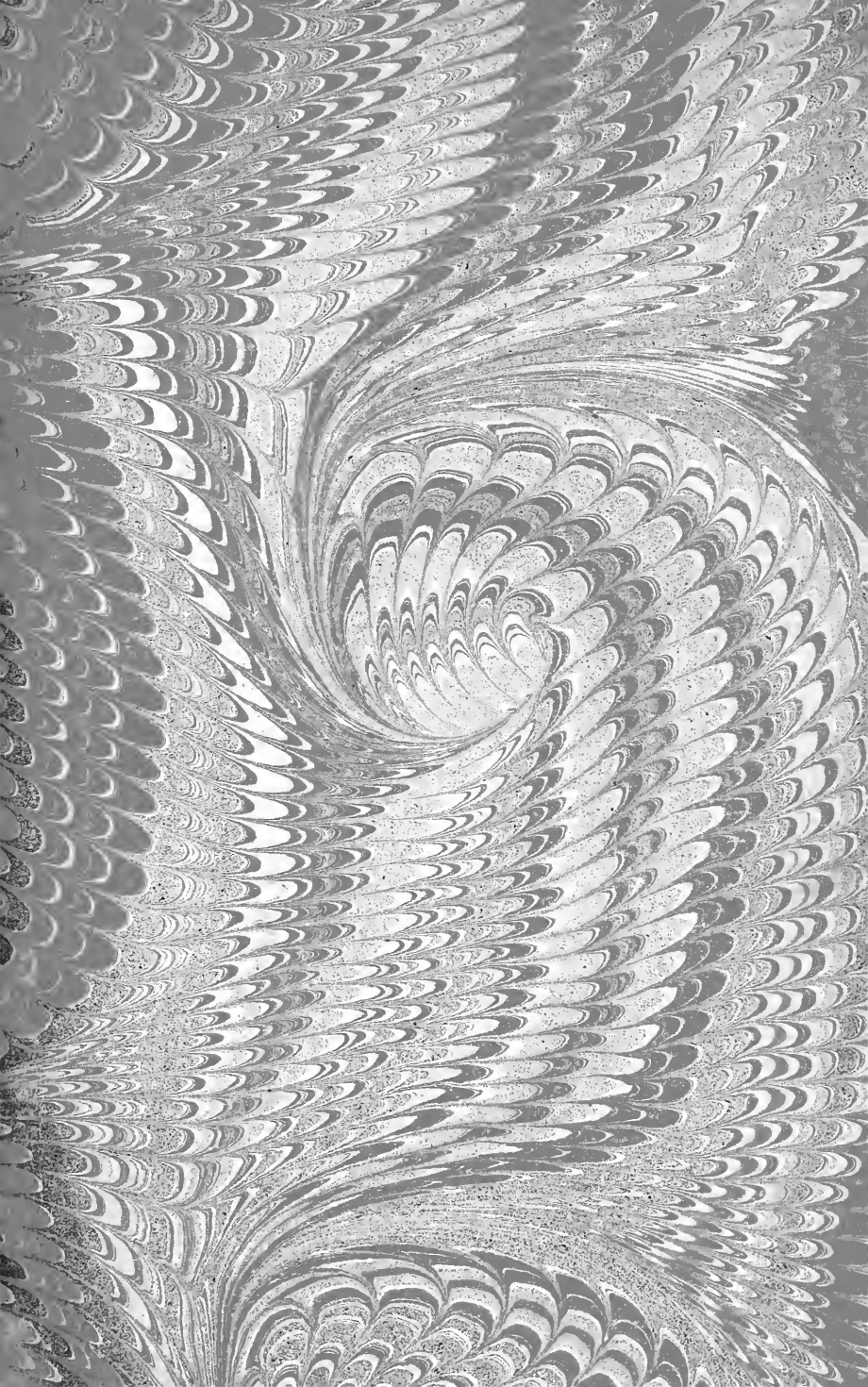
G. 389 b. 18

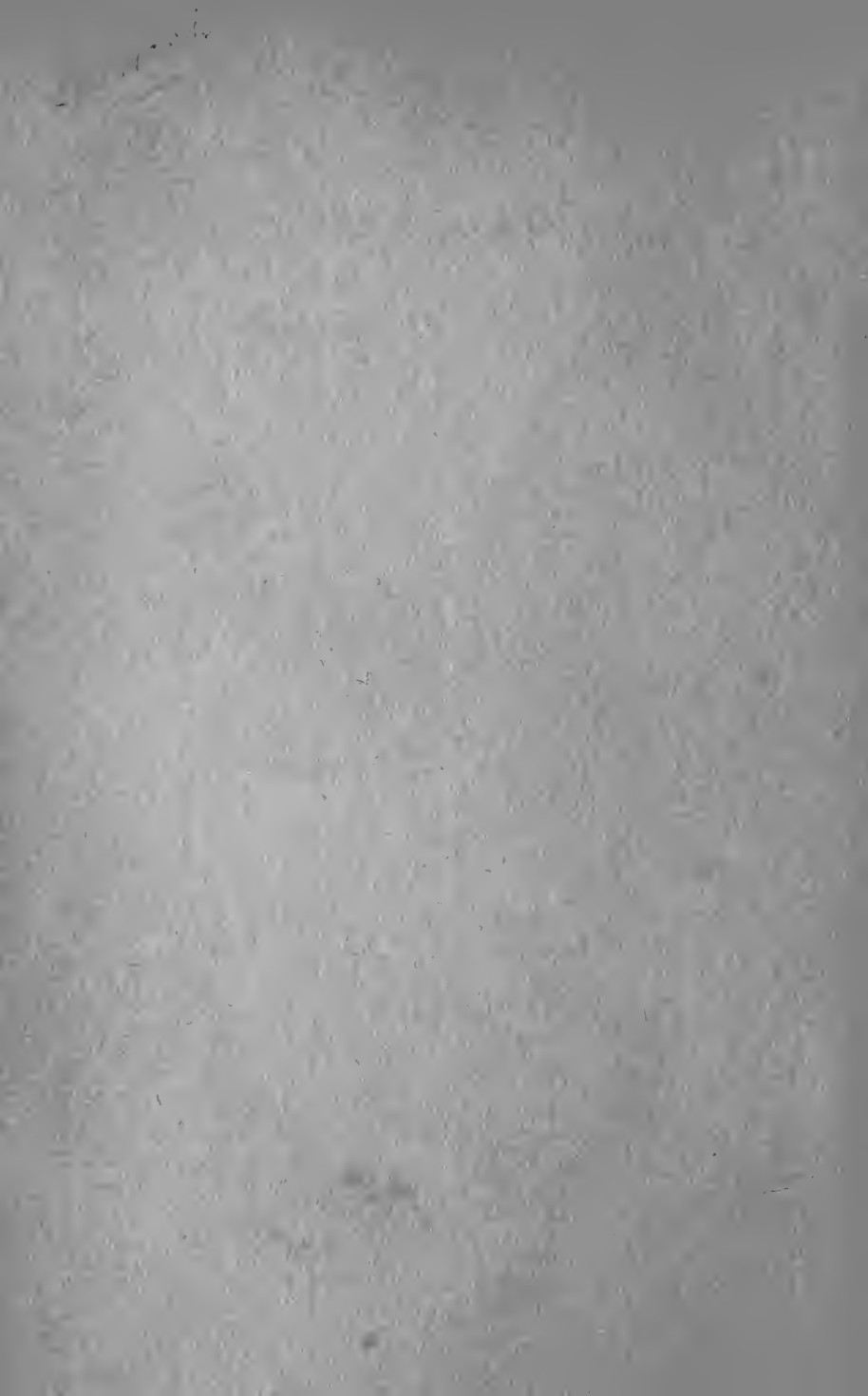
No. G. 389 b 18

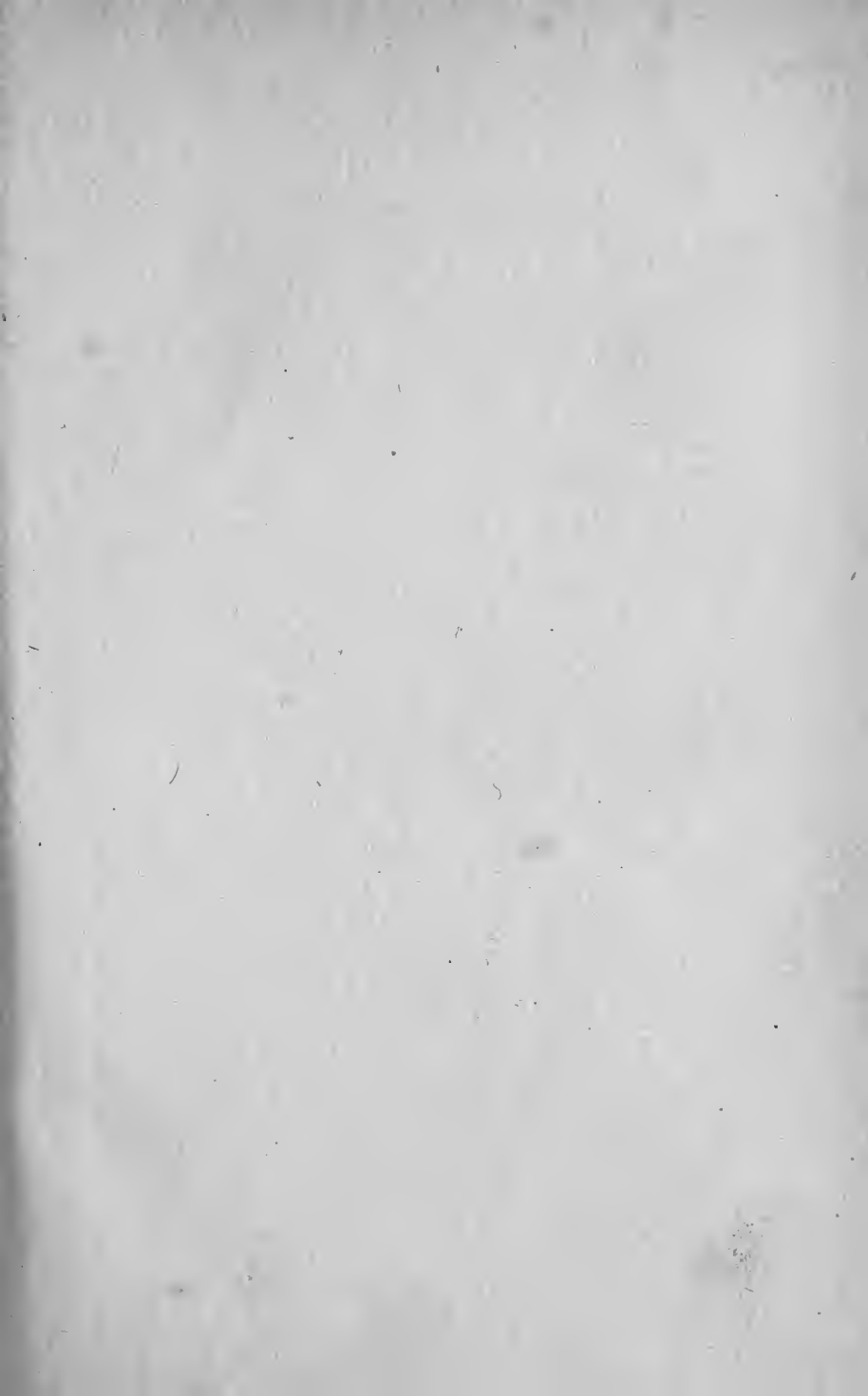
vol 1

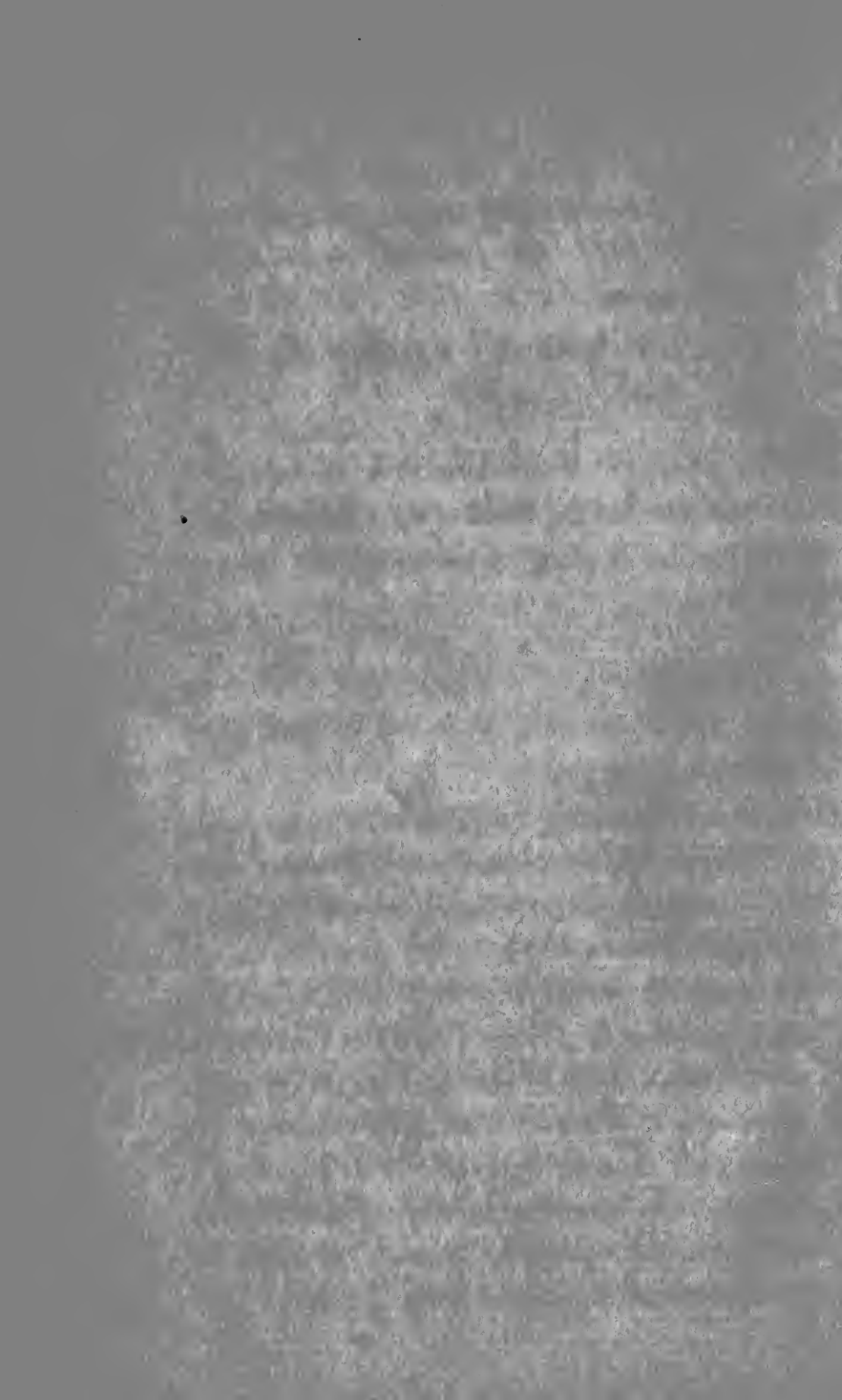


Bought with the  
Charlotte Harris Fund  
Charlestown Branch.









eff  
l. m.

76 2613

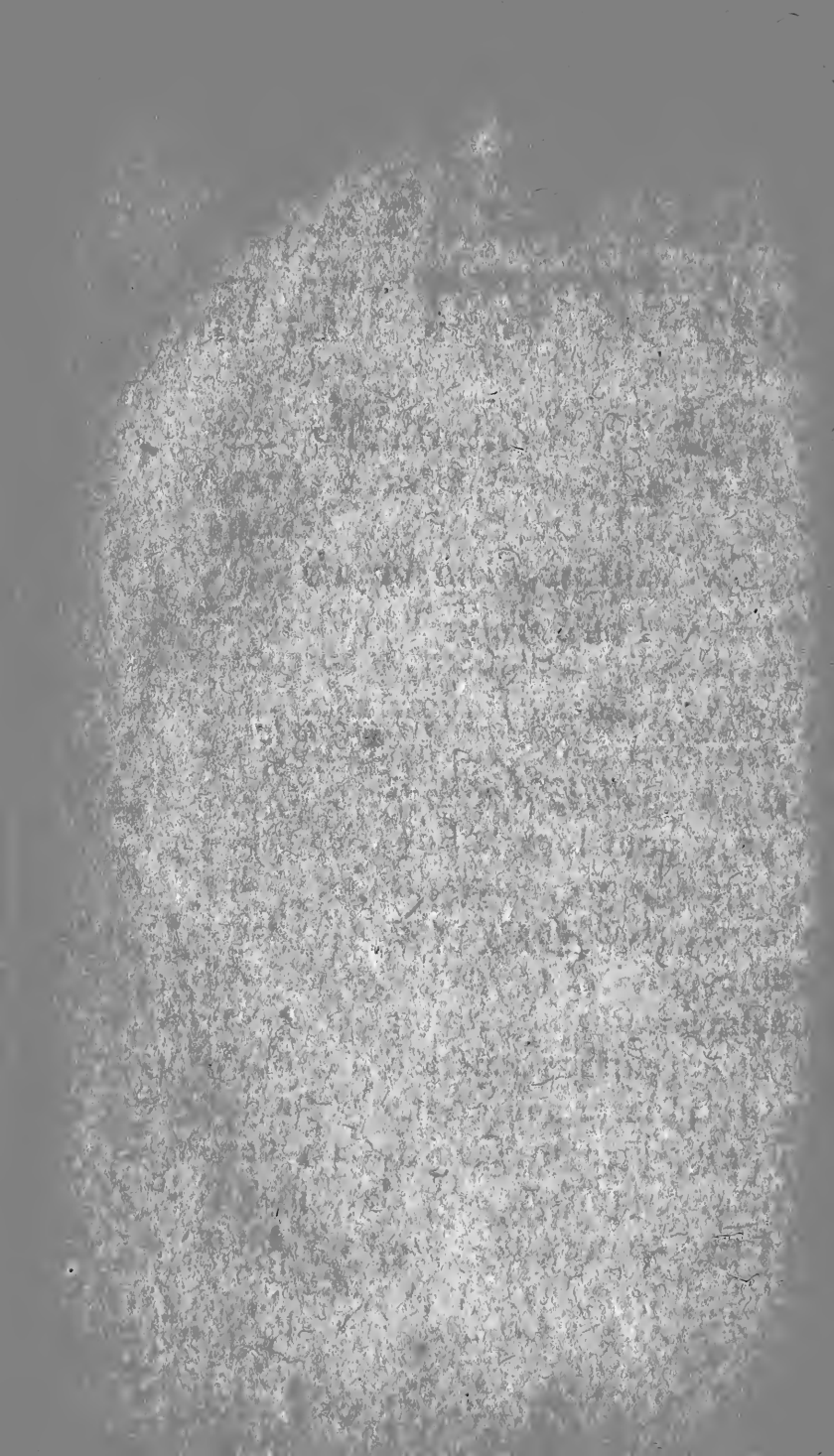
GAZETTE

DES ESTATS,  
& de cec temps.

*Du Seig<sup>r</sup> gio seruitour, de  
Piera grosa:*

*Traduite d'Italien en Francois le  
premier Ianuier*

M. DC. XV.





# GAZETTE

DES ESTATS,

*Et de ce temps.*

**C**ÆSAR en son quatriesme liure des guerres des Gaules, parlant des François, dit, qu'ils ont de coustume de contraindre les passants de leur dire des nouvelles, voire malgré qu'ils en ayent, tant ils sont curieux de s'enquerir, & aprendre ce qui est de nouveau: Il auoit raison, & ie l'ay trouué veritable, au voyage que i'ay fait ces iours passez à Roüen, y estant arriué ie prins pour logis la Foy, où i'ay accoustumé de loger, parce que c'est vn des meilleurs logis, & qu'il y a tousiours bonne compagnie: A ce voyage nous nous trouuâmes le soir plus de vingt-cinq à table: l'on ne l'eust pas defferuie, que le Seigneur de la Marre, gentilhomme qualifié, & qui de long tēps me fauorise de sa bienveillance, s'enquist de moy des Estats & de la Cour, ie m'excusay pour n'y auoir

Entree: A peine j'eus acheué de m'ex-  
 cuser, que la compagnie print la parole,  
 disant que telle excuse n'estoit de mise ny  
 receuable, que ma mine leur faisoit croire  
 le contraire; & que ceux que la necessité  
 des affaires contrainst de rouler incessam-  
 ment par Paris, en oyent d'avantage que  
 les autres, adjoustât qu'il n'y avoit pas ap-  
 arence que la curiosité ne m'eust porté  
 de voir parfois l'issüe de Messieurs les de-  
 putez: si qu'il n'y eut aucun de la compa-  
 gnie qui n'eust quelque raison pour me dis-  
 poser à les entretenir: leur qualité, leurs  
 prieres, la curiosité que nostre nation a  
 tousiours recogneu aux François, me for-  
 ça en quelque façon de leur dire, Que par-  
 tie des deputez des Estats, avoient demeu-  
 ré deux mois & d'avantage, avant que d'ar-  
 riuier à Paris, nonobstant les diuers man-  
 demens du Roy & de la Royne, & que  
 pendant ce temps les autres (aux despens  
 des Prouinces) n'avoient fait autre que de  
 disputer des presseances, que les Archeuef-  
 ques avoient commencé, jaçoit qu'en no-  
 stre pays l'on croye que celuy de Lyon  
 doit marcher le premier, & qu'il a esté ain-  
 si décidé aux Estats generaux de Tours,

de Blois & autres precedents. Que les Euesques les auoient voulu imiter, mais crainte que les Abbez & autres Ecclesiastiques n'en fissent le mesme, qu'ils auoient quitté ce differēt: de maniere qu'ils n'observent à present aucun ordre de seance entr'eux, que celuy du merite, soit par humilité ou autrement, considerant que, *Vbi est superbia, ibi est contumelia, vbi autē est humilitas ibi sapientia*, ou ce que disent les proverbes, *Ne gloriosus appareas coram rege; & in loco magnatum ne steteris; melius est enim vt dicatur tibi ascende, quam vt humilieris coram principe*: ou le dire de sainct Mathieu, *quicumque voluerit inter vos maior fieri, sit vester minister: & quicumque voluerit inter vos primus esse, erit seruus vester*. Me trouuant au bout de ma science, ie leur dis que parauanture ils auoient quitté ce point d'honneur, memoratifs de ce qui estoit arriué aux Estats de Pologne l'an 1600. sur semblable dispute qui arriua entre les Palatins dont l'vn d'iceux bouffy de vanité, n'estât voulu entrer en l'assemblee, sachant que la place qu'il pretendoit estoit occupee, ains demeurer à la porte avec sa suite, il fut prié & sommé d'entrer, ce que n'ayāt vou-

lu faire pour le sujet susdit, le Palatin qu'il  
 desiroit preceder d'une promptitude Po-  
 lonoise dit à la compagnie, *Sinoluerit Veni-  
 re nobiscum, ascendat in coelum, ponat sedem suā  
 in aquilonem, & erit similis altissimo.* Et partāt  
 qu'il auoit esté plus à propos que les de-  
 putez du Clergé eussent procedé en ceste  
 sorte, que de disputer plus longuement à  
 poinctiller sur cest honneur, qui n'érichit  
 le peuple, lequel suë & traueille incessam-  
 mēt, pour auoir moyen de les entretenir,  
 esperāt qu'ils apporteront quelque reme-  
 de à leurs maux: dequoy ils desesperēt, at-  
 tendu le desordre qui est arriué entre les  
 deputez de la Noblesse & le tiers Estat: Ils  
 me prierent soudain de leur en faire le  
 conte, n'ayāt esté aux Estats & assemblees  
 d'iceux, i'auois iuste subject de m'en ex-  
 cuser: toutesfois ie le leur vendis ce qu'il  
 m'auoit cousté sans y rien gagner. Je leur  
 dis doncques sur le raport d'un qui se fait  
 à croire de le sçauoir fidellement, que ce  
 mois dernier les deputez de la Noblesse  
 s'estoient assemblez avec le Clergé, sans  
 appeller le tiers Estat, jaçoit qu'il soit vne  
 partie de ce corps, qui doit estre insepara-  
 ble: & qu'en ceste assemblee le Clergé &

7  
la Noblesse auoient proposé de supplier sa  
Majesté de vouloir esteindre la Paulette,  
ou en tout euenement la suspendre, atten-  
du que d'icelle procedent l'impieté, l'inju-  
stice, les rapines, concussions & autres mal-  
uersations qui sont au Royaume, lesquel-  
les à vray dire, insensiblement l'acheminēt  
aux derniers traits de la mort, & sur ce-  
ste resolution, que l'Euesque d'Averanche  
personnage d'experience & hardy, auoit  
esté deputé avec certains de la Noblesse,  
pour en faire la tres-humble supplication  
à sadite Majesté & à la Royne, & que ledit  
Euesque par ses raisons y auoit tellement  
disposé S. M. & la R. qu'il en auoit obte-  
nu la suspension pour vn an. Que les de-  
putez du tiers Estat en ayant eu le vent,  
pour leur rendre bille pareille, s'estoient  
assemblez & conclud entr'eux, de remon-  
strer à sa Majesté, que puis que sa volonté  
estoit telle que de vouloir suspendre ladi-  
te Paulette, qu'il estoit raisonnable & tres-  
necessaire d'esteindre les pensions de la  
Noblesse, parce que ladiete Paulette sus-  
pendue, ses finances ne pouuoient abou-  
tir au payement des grandes & excessiues  
pensions qu'elle dōnoit à lad. Noblesse, de

laquelle par ce moien elle acheptoit à prix d'argent la fidelité, que quelque semeur de zizanie en ayant donné aduis à quelques vns de la Noblesse, qu'elle s'estoit assemblée, qu'elle auoit enuoyé au Roy, & que sur l'effeurâce qu'il leur auoit faict de leur en faire raison, qu'ils s'estoient moderez en quelque façon, & que sur les diuerfes courues qui se faisoient pour ce subiect, que ledit tiers Estat auoit mandé vn certain President d'illustre maison & bien allangagé, lequel assure de ces deux qualitez, leur auoit faict vne harangue, par laquelle il leur auoit monstré, qu'ils ne se pouuoient offenser de ce que l'on auoit representé au Roy, pour les raisons qu'il sceut mieux dire que l'on me les a sceu presenter. Que la Noblesse en estant demeurée satisfaiete, ledit President se seroit retiré pour en assurer les deputez du tiers Estat: mais qu'il n'auoit pas esté hors de la porte, q̄ l'vn de ceux de la Noblesse deust dire à la cōpagnie que le tiers Estat auoit bien fait d'enuoyer ledit President, que s'il eust enuoyé celuy qui auoit tenu tels discours au Roy, qu'il l'eust fallu remettre & recommander à leurs lac enais, ou luy dô-

9  
her tant de coups d'esperons qu'il apprist  
à parler. Comme en toutes compagnies il  
y a tousiours des Sabins & des babillards,  
qui ont trop de langage, cela fut rapporté  
le iour mesme à ceux du tiers Estat, les-  
quels animez, apres auoir longuement  
roulé des Augustins au Louure, & du  
Louure aux Augustins, à l'insceu du Roy  
& de la Royne, enuoyerent le plus  
hardy de leurs deputez declarer à la No-  
blesse que ce qu'ils auoient dit au Roy es-  
toit vray, & qu'il y auoit cent mil hommes  
à Paris pour le soustenir. La Noblesse fort  
esbahie de ceste ambassade & nouveau  
changement, à la façon accoustumee, re-  
partit promptement, que l'on auoit man-  
gé des rats à Paris, & que l'on le pourroit  
faire derechef: Le Roy aduertty de la con-  
tinuation de ce desordre, assure de la pru-  
dence de la Royne, par le moyen de la-  
quelle la France a surmonté son malheur,  
continué l'heureux cours des prosperitez  
que luy auoit fait prendre le feu Roy  
Henry le Grand, la prie d'y remedier, par  
les moyens les plus conuenables: Que  
soudain ceste sage Royne auoit dissipé ces  
mouuements par la mediation de Mon-

Seigneur le Prince de Condé, qu'elle en-  
 uoyast aux depurez, pour asseurer les vns  
 & les autres qu'elle leur feroit justice, leur  
 commandant de s'employer soigneuse-  
 ment à ce qui estoit de leur charge, & afin  
 de diuertir leurs passions de cest object, les  
 auoit occupez en quelque affaire que mô-  
 dit sieur le Prince asseura requerir prom-  
 pte deliberation, que par ceste industrie &  
 diuertissement le temps auoit dissipé les  
 brouillars & nuages des vns & des autres.  
 ils louerent soudain vnanimement la pru-  
 dence & dexterité de la Royne qui auoit  
 sceu si doucement pacifier vn differet que  
 l'on n'estimoit pas se finir sans esclat. Le leur  
 dis que s'estoit sa coustume, & que depuis  
 elle l'auoit tesmoigné en vn affaire de con-  
 sequéce qui regardoit le sieur d'Espers,  
 pour contenter leur curiosité: Le leur dis  
 qu'il y auoit quelque temps que deux sol-  
 dats des gardes s'estoient battus en duél,  
 que l'vn d'iceux ayant esté tué, l'on l'auoit  
 porté aux prisôs de S. Ger. & que l'autre  
 inopinément des maçons l'auoient conduit  
 esdictes prisôs, pensant d'aller à l'hostel  
 de Monseigneur le Duc de Vantadour: de  
 quoy estant aduertuy ledit Sieur d'Esper-



non, qu'il auoit mandé au Iuge dudic lieu de luy remettre les prisonniers; qu'il n'ignoroit pas la qualité & le pouuoir qu'il auoit de former les procez aux soldats qui contreuenoient tant aux loix militaires, qu'Edicts du Roy: à quoy ledit Iuge n'ayant voulu deferer, qu'il s'estoit animé en sorte qu'estant allé ausdites prisons accompagné de bon nombre de Noblesse à son accoustumé, & de deux compagnies qui sortoient de garde, que sur le refus reiteré que luy en auroit esté fait, qu'il auroit brisé la porte desdites prisons, & soudain fait enleuer tant ledit corps, que ledit prisonnier: quelques iours apres estant au Palais sur les dix heures, ie le vis arriuer avec sa suite ordinaire, laquelle sans quitter les esperons auoit entouré & trauersé la salle du Pallais, plusieurs croyent que c'estoit pour brauer les Clercs d'iceluy: d'autres qui estoient informez du brisemēt susdit, disoient que la Cour ayant fait informer contre luy occasion de ladite rupture, que par arrest elle auoit decerné adiournemēt personnel contre luy, & que pour n'attendre qu'il fust executé, qu'il estoit venu comparoir en personne. Or comme c'e-

estoit sur l'issuë & sortie de ladite Cour, l'on  
 dit que quelqu'un de sa suite, plustost par  
 mesgarde & inaduertance, qu'à dessein,  
 auoit heurté quelque Conseiller de la  
 Cour, & qu'à ceste occasion elle auoit fait  
 diuerses formalitez contre ledit sieur d'Es-  
 pernon : mais à la fin par le commande-  
 ment du Roy & de la Royne (ayant re-  
 présentée en Capitaine les seruices par luy  
 cy-deuant faictz, & monstré que les des-  
 seins ne deuoient estre interpretés sinistre-  
 ment) ladite Cour le 29. Nouembre der-  
 nier, ayant esgard aux commandemens  
 de S. M. & de la R. tant par lettres à cachees  
 du 24. Nouemb. que relation de leurs vo-  
 lontez par ledit S<sup>r</sup> Duc de Vantadour, &  
 à sa iustification, qui l'auoit satisfait, se se-  
 roit plus arresté à luy recommander la cō-  
 tinuation de ses seruices à la Couronne,  
 qu'à luy faire des inhibitions & defences :  
 ce qui seroit arriué contre le gré, desir &  
 volonté de ses haineux, qui le porterent  
 trop passionnément & ouuertement contre  
 luy en ceste occasion, partie de la com-  
 pagnie iugoit qu'il auoit peu faire ce qu'il  
 fit : quelques autres soustenoient opiniastre-  
 ment le contraire, cōme veritablement il ne

le deuoit faire, ayāt restably les prisonniers  
 en l'estat: S'estonnants de ceste nouuelle,  
 ie leur dis qu'en ce que dessus il n'y auoit  
 rien digne d'estonnement, que le procedé  
 de de la Cour m'auoit plus esbahy que  
 tout le reste, parce que depuis la S. Martin  
 iusques au troisieme Decembre, tous af-  
 faires de Iustice auoient esté surcoyees: en  
 sorte que l'on n'a peu acheminer aucun  
 affaire, ny auoir aucune sorte d'expedi-  
 tion, iusques à ce que ce different fust  
 vuidé. A propos de vuidé, dit l'vn de la  
 compagnie, Messieurs des Estats, comme  
 ont-ils vuidé l'article du Cócile de Tren-  
 te: ie leur dis fort succinctement, que le  
 Clergé y auoit vaqué long temps, & qu'en  
 fin ils auoient bien resolu de prier le Roy  
 de le receuoir, que ceux de la Religion en  
 auoient esté aduertis, & qu'il ne se parloit  
 d'autre à Charanton: toutesfois qu'ils se  
 donnoient mal de teste pour leur plaisir,  
 d'autant que les modifications estoient si  
 simples, qu'il ne sembloit pas que la rece-  
 ption alterast l'Edict de Nantes, prejudi-  
 cialst aux libertez de l'Eglise Gallicane, ny  
 rendist les François plus Romains qu'au-  
 parauant. Plusieurs voulants continue

ces discours, ie leur dis que i'estois harassé  
du chemin, & qu'il estoit heure de se reti-  
rer, ils en furent d'aduis, leur donnant le  
bon soir, ils me prièrent ne changer de lo-  
gis allant à Roüen, & qu'ils aymoient ma  
conuersation, ie leur promis de le faire, &  
de leur dire à mon retour le succez des  
Estats.





S/PC/v.

